îledeFranceEurope
REPRÉSENTATION DE L'ÎLE-DE-FRANCE AUPRÈS DE L'UE

Fonds européen de défense 2021-2027

Cette note vise à présenter les objectifs, l'architecture et les modalités de mise en œuvre du **Fonds européen de défense (FED) 2021-2027** dans le contexte de la récente publication (30 juin 2021) du premier programme de travail annuel du FED et des premiers appels à propositions ouverts jusqu'au 9 décembre 2021.

Adoption du Règlement

C'est le 13 juin 2018 que la Commission européenne avait présenté sa proposition de règlement établissant le Fonds européen de la défense (FED) 2021-2027. Suite à l'accord informel intervenu entre les trois institutions européennes fin 2020 et à l'adoption formelle par le Conseil de l'UE de sa position en première lecture (16 mars 2021), la commission ITRE du Parlement européen a voté le 13 avril 2021 le texte final qui a été approuvé par la plénière du PE le 29 avril.

Le règlement a été **publié au Journal officiel de l'UE le 12 mai 2021** et il est entré en vigueur avec une application rétroactive au 1er janvier 2021.

Contexte et objectifs

Le FED est l'héritier du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (PEDID) et de l'action préparatoire concernant la recherche en matière de défense (PADR) mis en œuvre entre 2017 et 2020.

Il vise à **soutenir la recherche et le développement en collaboration dans le domaine de la défense** et à favoriser l'émergence d'une véritable **base industrielle et technologique de défense (BITD) européenne innovante et compétitive** en soutenant des consortiums d'entreprises de différents États membres qui entreprennent des activités de recherche et de développement de produits et de technologies de défense en coopération.

Quelles ambitions derrière cela ?

- Améliorer l'**interopérabilité des équipements** européens pour s'assurer que les armées des Etats membres disposent de systèmes d'équipements proches et aux technologies compatibles ;
- Renforcer l'**autonomie stratégique** de l'UE, c'est-à-dire sa capacité à réduire sa dépendance face au reste du monde, notamment vis-à-vis des Etats-Unis, en ce qui concerne l'achat d'armements ; le FED vise à financer spécifiquement des projets portés par des entreprises européennes, les pays de l'Otan non-membres de l'UE ne sont pas éligibles à ses financements.

Budget et architecture

Moins ambitieux que dans la proposition initiale de la Commission européenne, le budget du FED est fixé à **7,9 milliards d'euros** pour la période 2021-2027 pour alimenter deux volets complémentaires :

- Un « volet recherche » pour soutenir la **recherche collaborative** dans les technologies de défense innovantes (2,6 milliards d'euros),
- Un « volet développement » pour cofinancer le **développement des capacités** à travers le développement conjoint de produits et technologies de défense (5,3 milliards).

Il est prévu que 4 à 8 % du budget soient alloués au soutien aux **technologies de rupture** à-mêmes de révolutionner un domaine donné.

Activités et entités éligibles et modalités de mise en œuvre

Conditions de participation

L'article 5 du règlement dédié aux pays associés précise que le FED est ouvert à la participation des membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'Espace économique européen.

L'article 9 (« Entités juridiques éligibles ») précise que **les destinataires et sous-traitants participant à une action doivent être établis dans l'UE ou dans un pays associé**.

Par ailleurs :

- les infrastructures, les installations, les biens et les ressources utilisés dans le cadre d'un projet soutenu par le FED doivent être situés sur le territoire d'un État membre ou d'un pays associé, et
- les entités participant à un projet financé par le FED ne doivent pas être contrôlées par un pays tiers non associé ou une entité d'un pays tiers non associé (dérogations possibles).

Pour être éligible un projet doit être porté par un **consortium composé d'au moins trois entités juridiques éligibles établies dans au moins trois États membres ou pays associés différents**. Par ailleurs, au moins trois de ces entités juridiques établies dans au moins deux États membres ou pays associés différents ne doivent pas être contrôlées par la même entité juridique ni se contrôler mutuellement.

Activités éligibles

L'article 10 du règlement précise qu'une **action éligible** doit correspondre à une ou plusieurs des activités suivantes :

- **produire, soutenir et améliorer les connaissances, produits et technologies** susceptibles d'avoir des incidences importantes dans le domaine de la défense;
- activités visant à améliorer **l'interopérabilité et la résilience**, à **maîtriser des technologies critiques** pour la défense, à renforcer la sécurité de l'approvisionnement ou à permettre l'exploitation efficace des résultats aux fins de produits et technologies de défense;

- **les études de faisabilité** visant à étudier la faisabilité de produits, technologies, processus, services et solutions nouveaux ou améliorés;
- **la conception d'un produit, d'un composant ou d'une technologie de défense** et la définition des spécifications techniques à la base du développement d'une telle conception;
- **le prototypage** de système d'un produit, d'un composant ou d'une technologie de défense;
- **les essais** menés sur un produit de défense, un composant ou une technologie de défense;
- **la qualification** ou **la certification** d'un produit, d'un composant ou d'une technologie de défense;
- **le développement de technologies ou de biens** augmentant l'efficacité tout au long du cycle de vie des produits et technologies de défense.

Critères d'éligibilité spécifiques aux actions de développement

Le consortium doit démontrer que les coûts d'un projet non couverts par le soutien de l'UE seront couverts par d'autres sources de financement, notamment des contributions des États ou d'autres entités juridiques.

Pour les activités de **prototypage, essais, de qualification et de certification**, le consortium doit démontrer :

→ qu'au moins deux États membres ou pays associés ont l'intention d'acquérir le produit final ou d'utiliser la technologie de manière coordonnée, y compris par des acquisitions conjointes, le cas échéant;

→ que l'activité repose sur des spécifications techniques communes convenues conjointement par les États membres ou les pays associés qui doivent cofinancer le projet ou qui ont l'intention d'acquérir conjointement le produit final ou d'utiliser conjointement la technologie.

Taux du cofinancement communautaire

Le règlement stipule que le FED peut financer jusqu'à 100 % des coûts éligibles tout en précisant que :

- s'agissant des activités de prototypage, le soutien du FED ne dépassera pas 20 % des coûts éligibles ;
- s'agissant des essais, de la qualification et de la certification d'un produit, d'un composant ou d'une technologie de défense, le soutien du FED ne dépasse pas 80 % des coûts éligibles ;
- pour les actions de développement, les taux de financement sont majorés :
    - pour les actions mises en œuvre dans le cadre d'un projet CSP (coopération structurée permanente) : majoration de 10%;
    - lorsqu'au moins 10 % du montant total des coûts éligibles du projet sont alloués à des PME établies dans des États membres ou dans des pays associés.

Plus de détails sur les divers types et pourcentages de majoration à l'article 13 du règlement, qui précise par ailleurs que, y compris dans le cas de taux de financement majorés, le FED ne couvrira pas plus de 100 % des coûts éligibles d'un projet.

Programme de travail 2021

Le règlement du FED indique qu'exception faite de la partie consacrée aux technologies de rupture, les thèmes de recherche et les catégories d'actions sélectionnés dans le programme de travail annuel portent sur les produits et technologies de défense dans trois grands domaines :

a) préparation, protection, déploiement et soutenabilité ;

b) gestion et supériorité de l'information, commandement, contrôle, communications, informatique, renseignement, surveillance et reconnaissance, cyberdéfense et cybersécurité ;

c) engagement et effecteurs.

Le programme de travail 2021, adopté fin juin, bénéficie d'un **budget d'1,2 milliard d'euros** pour **23 appels à propositions** portant sur 15 thèmes de recherche et catégories d'actions et deux appels ciblant les technologies de rupture dans des domaines spécifiques d'une part, et une catégorie d'actions axées sur les appels ouverts, notamment en direction des PME, d'autre part.

Les appels à propositions ciblant les PME visent à soutenir des projets portés par des consortia composés uniquement de PME ; les appels sont ouverts (pas de thèmes prédéfinis) et couvrent tant le volet recherche que le volet développement du FED.

Liens utiles

Le texte du règlement publié au JOUE du 12 mai 2021

La page dédiée au FED sur le portail Europa

Le discours du Commissaire Breton à l'occasion du lancement du Fonds européen de défense (30/06/2021)